

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 12 novembre 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 12 novembre 2013 à 20H, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. AUDEBERT, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE (arrivée à 20h30 - Point 1.4 de l'ordre du jour), M. DENEUX, M. HOCDE, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAU-MICHEL, M. DENIAUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. SANTONI, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. GUILAUME, Mme MELOIS, M. DIRICKX, M. MAUSSION (procurations à M. AUDEBERT, M. MERCIER, M. GUERIN, M. SANTONI).

Etaient excusés : Mme LEMOINE, M. LEROUX, M. DELATRE, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : C. BOIVIN.

DATE DE CONVOCATION : mardi 5 novembre 2013

Nombre de membres en exercice : 53

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 39

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote
ou suppléants pour les communes rurales 4

VOTANTS 43 (jusqu'à 20h30)
44 (à partir de 20h30 -
Point 1.4 de l'ordre du jour)

P. Henry ouvre ensuite la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Serge Guilaumé donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Audebert,
- Madame Valérie Mélois donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Paul Maussion donne procuration à Monsieur Jacques Santoni.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christian Boivin est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Commune d'Azé - Représentation au sein du Conseil Communautaire - Désignation d'un nouveau délégué titulaire.
- 1.2 Adoption du Nouveau Contrat Régional 2014-2016.
- 1.3 FCATR 2009-2013 - Volet 1 - Attributions de subventions
 - 1.3.1 Commune de Marigné-Peuton - Acquisition et réfection du bar tabac.
 - 1.3.2 Commune de Saint-Denis-d'Anjou - Aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste en un Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie.
- 1.4 Adoption du nouveau dispositif FCATR 2014-2016 (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural).
- 1.5 Échanges linguistiques - Modification du dispositif.

2. AFFAIRES FONCIÈRES

- 2.1 Aménagement d'un terrain de rugby sur la commune de Saint-Fort - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Jacques BRUAND.
- 2.2 Rétrocession du Collège Jean Rostand au Conseil Général de la Mayenne.
- 2.3 Vente d'un terrain en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier rue des Quatre Vents - rue Volney (derrière la Médiathèque) - Délibération modificative.

3. FINANCES

- 3.1 Révision des tarifs au titre de l'année 2014.
- 3.2 Mise en place d'une Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) par l'association "AUX SECOURS" - Signature d'une convention de soutien et de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Création d'un fonds communautaire "Aide aux premiers secours".
- 3.3 Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2014.
- 3.4 Décisions modificatives budgétaires.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 4.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Commune d'Azé - Représentation au sein du Conseil Communautaire - Désignation d'un nouveau délégué titulaire

Délibération n° CC - 063 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La commune d'Azé, par délibération du 25 septembre 2013, a procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire au sein du Conseil Communautaire, Monsieur Pascal MERCIER, en remplacement de Madame Valérie MÉLOIS.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de cette nomination.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Adoption du Nouveau Contrat Régional 2014-2016

Délibération n° CC - 064 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier conduit depuis plusieurs années une politique en faveur du développement de son territoire. A ce titre, le Pays de Château-Gontier a pu dégager un projet commun à 10 ans, formalisé dans la "stratégie de développement 2005-2015".

Cette stratégie de développement a servi de cadre de référence à l'élaboration d'un 1^{er} Contrat Territorial Unique 2006-2008, puis d'un second CTU 2009-2013, ayant permis de financer au total 64 projets publics et privés.

Le Pays de Château-Gontier a décidé en 2013 de s'engager dans une nouvelle dynamique, autour de la définition d'un projet territorial à l'horizon 2030. Plusieurs réflexions thématiques mais transversales* sont d'ores et déjà lancées, enrichies pour chacune d'entre elles d'une réflexion participative (élus, acteurs locaux, société civile).

** un Centre Social, un Diagnostic Local de Santé (DLS), un Schéma de mobilité, un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).*

Afin de relever les enjeux dégagés de ces démarches stratégiques, le Pays de Château-Gontier met en œuvre différentes politiques contractuelles, véritables outils au service du développement durable, notamment le Nouveau Contrat Régional (NCR).

Le dispositif du Nouveau Contrat Régional a pour objectif d'accompagner la réflexion sur les problématiques d'aménagement à un niveau pertinent avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en perspective, et d'assurer une meilleure lisibilité et mobilisation des interventions régionales sur un même territoire.

La Région des Pays de la Loire a repéré, à travers ses différents schémas régionaux un certain nombre d'enjeux sur son territoire, sur lesquels elle souhaite prioriser son action, dans le respect du principe de subsidiarité :

- l'économie, l'emploi la formation,
- les solidarités humaines et territoriales,
- les mobilités et l'environnement.

La Région souhaite apporter son soutien à des opérations d'investissement à dimension intercommunale, et relevant des priorités régionales, des projets structurants, qui s'appuient sur les 3 piliers du développement durable et qui intègrent des objectifs de performance énergétique et environnementale.

En fonction des conditions d'éligibilité susvisées établies par la Région, le Pays de Château-Gontier a pu établir des critères de sélection des projets, comme lors du précédent contrat, à savoir :

- projet structurant à rayonnement intercommunal = impact territorial et sectoriel, caractère pilote et innovant,
- le développement durable = impact social, économique, énergétique et environnemental,
- démarche participative, gouvernance et partenariat.

Au regard des enjeux dégagés sur le territoire et des critères susvisés, 4 projets ont été retenus pour le prochain NCR, pour un investissement global de 21,668 M€ et une dotation régionale de 1,88 M€.

- Action n° 1 - Construction d'une Médiathèque (2013/2014) - Cté de Communes

Ce projet répond à différents enjeux :

- *Faire de la Médiathèque un véritable "centre de ressource" pour le réseau,*
- *Assurer un équilibre dans l'accès à la culture et à la lecture sur l'ensemble du territoire,*
- *Créer un lieu de vie, moteur de la vie culturelle et sociale, auprès d'un public plus diversifié, en développant l'accueil des populations empêchées (jeunes, personnes âgées ...),*
- *Développer des collections adaptées, valoriser le fonds patrimonial.*

*Montant des dépenses proposées au NCR = 3 568 054 €
Enveloppe régionale proposée au NCR = 920 000 €*

- Action n° 2 - Restructuration du Parc Saint-Fiacre - Création d'un Parc Expo (2016) - Ville de Château-Gontier

Le Parc Saint-Fiacre est situé en bordure sud du centre ville de Château-Gontier, sur la rive gauche de la Mayenne, en bordure de la RN 162 et dans l'axe de la rocade sud, nécessitant de par sa situation, sa vétusté et les besoins identifiés, une restructuration complète.

Il s'agit de pouvoir répondre aux enjeux suivants :

- *Disposer d'un équipement structurant en entrée de ville, pour véhiculer l'image de l'agglomération, avec la création d'une nouvelle salle : accueils de spectacles, congrès, conférences, concerts, réception, expositions ...*
- *Poursuivre les activités du foirail (marché aux veaux) dans un site plus adapté et recalibré,*
- *Offrir une cohérence d'ensemble à cet équipement de proximité, unique sur le territoire et rayonnant au niveau intercommunal, en synergies avec d'autres équipements (Le Théâtre des Ursulines, le Carré, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), l'École de Musique, de Danse et d'Arts Visuels, la Médiathèque, Le Théâtre, le Rex ...).*

*Montant des dépenses proposées au NCR = 2 700 000 €
Enveloppe régionale proposée au NCR = 650 000 €*

- Action n° 3 - Reconstruction de l'EHPAD des Marronniers (2013-2015) - Centre Hospitalier du Haut-Anjou

L'EHPAD des Marronniers, géré par le Centre Hospitalier du Haut-Anjou, accueille aujourd'hui 83 résidents tout près du centre de Château-Gontier. Ce bâtiment datant de 1976, construit sur 3 niveaux, est vétuste et inadapté à l'accueil des personnes âgées dépendantes et ne peut satisfaire aux obligations légales relatives à l'accessibilité. L'ancien bâtiment sera totalement détruit à l'issue de l'opération. Le projet complet est de 102 lits.

Ce projet répond aux enjeux suivants :

- Etre un lieu de vie, préservant à la fois une réelle intimité pour le résident et son entourage et la convivialité nécessaire au maintien du lien social tant entre les résidents qu'entre ces derniers et leurs proches,
- Etre un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun,
- Etre un lieu de prévention et de soins où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales et paramédicales nécessaires aux résidents.

Montant des dépenses proposées au NCR = 13 484 241 €

Enveloppe régionale proposée au NCR = 300 000 €

Action n° 4 - Ingénierie - Animation (2014-2016) - Cté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'inscrire dans son NCR une ligne affectée spécifiquement à l'animation, à l'ingénierie, à la formation et à la mobilisation des acteurs.

Le Service Administration Générale participe à l'animation de la démarche de projet, en assurant la transversalité entre les projets. Il assure le pilotage et le suivi du NCR en lien avec les acteurs du territoire et l'ensemble des comités consultatifs et groupes de travail (0,20 ETP).

Montant des dépenses proposées au NCR = 36 000 €

Enveloppe régionale proposée au NCR = 18 000 €

- Se reporter au tableau financier récapitulatif présenté en **annexe 1 du présent procès-verbal**

Ce programme a fait l'objet d'une validation devant chacun des Comités Consultatifs et d'un avis favorable de la Région lors du jury du 29 octobre dernier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter le programme d'actions du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2014-2016, en vue de la contractualisation avec le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- ✓ de solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du NCR,
- ✓ de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - FCATR 2009-2013 - Volet 1 - Attribution de subventions

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,*
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),*
- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,*
- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes – les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) – les maîtres d'ouvrage uniques.*

QUESTION 1.3.1 - Commune de Marigné-Peuton - Acquisition et réfection du bar tabac

Délibération n° CC - 065 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Marigné-Peuton sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de son projet de rénovation du bar tabac de la commune.

Ce dernier commerce du village est situé au cœur de l'agglomération. La Municipalité souhaite avant tout garder la dynamique de son village en conservant un lieu de rassemblement permettant à chacun de se retrouver. Ce local commercial accueillera également un dépôt de pain quotidien, ainsi qu'un service de restauration le midi.

Ce projet se verra finalisé par l'installation d'un jeune désireux de s'installer en milieu rural et de faire revivre l'activité commerciale de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux d'électricité, chauffage, plomberie, faïence ainsi que le remplacement des menuiseries, est estimé à 87 731,96 € HT, s'articulant comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| ✓ Acquisition du bâtiment | 45 000,00 € HT |
| ✓ Travaux de rénovation | 42 731,96 € HT |
| | ===== |
| Total général | 87 731,96 € HT |

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Acquisition et travaux | 87 731,96 € | FCATR | 20 000,00 € |
| | | Subvention Département | 5 000,00 € |
| | | Autofinancement | 62 731,96 € |
| TOTAL | 87 731,96 € | TOTAL | 87 731,96 € |

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de **20 000 €** (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Marigné-Peuton, au titre de l'acquisition et la rénovation d'un bar tabac.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3.2 - Commune de Saint-Denis-d'Anjou - Aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste en un Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie

Délibération n° CC - 066 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de son projet d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste pour être transformé en un Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie.

Les deux infirmières à domicile de la commune ont cessé leur activité au 1^{er} octobre 2013, leurs locaux professionnels étaient situés à leurs domiciles.

Leur activité a été reprise par des infirmiers ne disposant pas de local pour exercer leur profession.

Ces nouveaux infirmiers ont sollicité la location de locaux communaux, et après diverses réflexions, le Conseil Municipal a décidé de transformer le rez-de-chaussée de l'ancienne Poste en un Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie. Cette idée a de suite séduit les intéressés.

L'aménagement du local nécessite des travaux dont le coût prévisionnel est estimé à 38 366,13 € H.T., se répartissant comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| ✓ Maçonnerie, plaquiste, menuiserie | 17 760,19 € HT |
| ✓ Plomberie, électricité, chauffage | 13 085,43 € HT |
| ✓ Peinture, revêtement de sol | 7 520,51 € HT |
| | ===== |
| Total général | 38 366,13 € HT |

Ce Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie sera un atout supplémentaire pour rendre la commune attrayante aux yeux des personnes souhaitant s'y installer, confortant ainsi son mini pôle médical (2 médecins, 1 kinésithérapeute, 1 podologue).

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 19 183 €.

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Travaux | 38 366,13 € | FCATR | 19 183,00 € |
| | | Autofinancement | 19 183,13 € |
| TOTAL | 38 366,13 € | TOTAL | 38 366,13 € |

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de **19 183 €** (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste en un Centre Paramédical et Cabinet d'Ostéopathie.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

Mme Lainé arrive en séance.

QUESTION 1.4 - Adoption du nouveau dispositif FCATR 2014-2016 (Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural)

Délibération n° CC - 067 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'élaboration du plan de mandat 2008-2014, et par délibération en date du 16 décembre 2008, a été créé un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, avec pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif FCATR 2014-2016, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement et de solidarité territoriale.

Le FCATR (FAD & FAR) est budgétairement alimenté par deux parts :

- 1^{ère} part : Part variable annuelle, fixée chaque année dans le cadre du DOB, sur la base du Pacte Financier et Fiscal, soit 100 000 € pour 2014 ;
- 2^{ème} part = Part fixe consolidée, 100 000 € par an 2014-2016.

Ce fonds s'inscrit dans un cadre juridique précis, l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

- **le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement**
- **le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.**

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

Chaque commune pourra élargir au FAD dans la limite d'une enveloppe de 60 000 €/commune, sur la durée du dispositif.

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif. Elles pourront élargir au FAR dans la limite de leur enveloppe de dotation de péréquation (hors volet B et C).

- Se reporter au dispositif présenté en annexe 2 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de créer, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, qui se substitue au précédent FCATR,
- ✓ de se prononcer favorablement sur les dispositions de ce fonds de concours telles que détaillées en annexe,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier présente en détails le bilan du 1^{er} dispositif FCATR ainsi que les modalités du nouveau FCATR 2014-2016.

Se reporter au PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal.

M. Rossignol remercie la Communauté de Communes pour la mise en place de ce nouveau dispositif FCATR, qui se veut plus facile à solliciter que le précédent.

En réponse à la question de M. Boivin, il est précisé qu'une commune peut adhérer à un groupement de matériels déjà existant, favorisant ainsi la mutualisation.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - Échanges linguistiques - Modification du dispositif

Délibération n° CC - 076 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : R. GUÉDON

EXPOSÉ : Dans le cadre du dispositif "échanges linguistiques", la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier attribue une aide aux établissements scolaires (collèges et lycées), pour les projets présentant un intérêt linguistique et pédagogique certains, en fonction du type de voyage (échange ou découverte - exclusivement vers les pays européens), et du nombre de nuitées sur place.

Il semble cependant souhaitable de donner une meilleure lisibilité des aides attribuées dans le cadre des échanges linguistiques, et notamment envers les bénéficiaires (parents d'élèves).

L'aide est versée aux établissements scolaires et vient normalement ainsi en déduction de la participation des familles. Cependant, les parents ne sont pas informés des aides perçues par les établissements.

Aussi, est-il proposé de demander aux établissements scolaires de bien vouloir communiquer auprès des parents des élèves concernés par les voyages sur l'aide accordée par la Communauté de Communes.

Il sera également adressé un courrier aux Pays de Craon et Pays de Meslay, afin qu'ils mettent en place des dispositifs similaires.

Il est également proposé de modifier le barème comme suit :

| | | | |
|----------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Échange | nuitées sur place | < 7 | ≥ 7 |
| | aide par élève | 40 € | 45 € |
| | A partir de 2014 | 43 € | 50 € |

| | | | | |
|-------------------|-------------------------|------------|------------|-------------|
| Découverte | nuitées sur place | < 6 | 6 ou 7 | > 7 |
| | aide par élève | 7,5 € | 8 € | 8,5 € |
| | A partir de 2014 | 8 € | 9 € | 10 € |

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur les modalités et le barème tels que présentés,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 2.1 - Aménagement d'un terrain de rugby sur la commune de Saint-Fort - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Jacques BRUAND

Délibération n° CC - 077 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrains de rugby sur la commune de Saint-Fort, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier envisage d'acquérir plusieurs parcelles de terrain à Monsieur et Madame Jacques BRUAND, domiciliés 17, rue Jean Mermoz à Château-Gontier.

Les négociations engagées avec Monsieur et Madame BRUAND ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord en date du 27 septembre 2013, reprenant les conditions d'acquisition détaillées ci-après :

DÉSIGNATION DES TERRAINS

Monsieur et Madame BRUAND s'engagent à céder à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier les parcelles cadastrées comme suit :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| - section A n° 808 | 41 a 31 ca |
| - section A n° 823 | 46 a 91 ca |
| - section A n° 826 | 1 a 67 ca |
| - section A n° 223 | 1 ha 84 a 24 ca |
| - section A n° 810 | 11 a 61 ca |
| - section A n° 819 | 38 ca |
| - section A n° 813 p | 4 a 15 ca |
| - section A n° 820 p | 37 a 87 ca |

Superficie totale approximative 3 ha 28 a 14 ca

- Se reporter au plan joint en annexe 3 du présent procès-verbal -

PRIX

L'acquisition des terrains à Monsieur et Madame Jacques BRUAND par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'opèrera moyennant le prix principal de 2,10 € le m², soit environ :

$$2,10 \text{ €} \times 32\,814 \text{ m}^2 = 68\,909,40 \text{ €}$$

S'agissant d'un terrain agricole faisant l'objet d'un bail de location à Monsieur et Madame Tanguy BRUAND "GAEC de la Vallée" à Saint-Fort, une indemnité d'éviction leur sera versée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, calculée au prorata de l'amputation de la surface exploitée. Cette dernière représentant moins de 5 % de l'emprise totale exploitée, le barème d'indemnisation départemental en matière d'éviction agricole est évalué à 3 000 € par hectare.

Dans le cas présent, pour une superficie de 3 ha 28 a 14 ca, à raison de 3 000 € par hectare, l'indemnité sera de l'ordre de 9 844,20 €.

Soit :

| | |
|--|--------------------|
| * Achat du terrain à Monsieur et Madame BRUAND : | 68 909,40 € |
| * Indemnité d'éviction versée à Monsieur et Madame Tanguy BRUAND : | 9 844,20 € |
| TOTAL | 78 753,60 € |

Un document d'arpentage précisera la superficie exacte cédée.

Le Services des Domaines a été consulté concernant la valeur vénale de ces terrains.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de Communes, acquéreur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur l'acquisition à Monsieur et Madame Jacques BRUAND, domiciliés 17, rue Jean Mermoz à Château-Gontier, des parcelles de terrain telles que définies ci-dessus, pour une superficie approximative de 3 ha 28 a 14 ca, moyennant le prix principal de 2,10 € le m² ;

les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur.

✓ d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction de 3 000 € par hectare à l'exploitant des terrains, à savoir Monsieur et Madame Tanguy BRUAND - GAEC de la Vallée - "Clée" à Saint-Fort.

✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Rossignol souligne que ce projet d'acquisition fait suite à de nombreuses réunions avec le Club de rugby, la Communauté de Communes et les élus de Saint-Fort. Le terrain ainsi envisagé, présente en effet de nombreux avantages, avec le parking. Le terrain est certes plus éloigné de l'agglomération mais son accès est facilité par la proximité de la voie douce.

M. Rossignol tient d'ailleurs à remercier M. Fourmond et son équipe pour leur engagement dans ce projet.

Ce nouvel équipement va permettre d'accueillir des matchs et des rassemblements importants, d'envergure inter-régionale.

M. Gerboin s'interroge sur la superficie actuelle du terrain au LPA.

Il est précisé que le terrain actuel (environ 1ha) ne dispose pas des équipements suffisants pour recevoir les joueurs dans de bonnes conditions, notamment les vestiaires, qui demeurent inappropriés.

M. Rocher souligne que le club attend ce projet depuis longtemps.

M. Rossignol souligne que le travail avec le club s'est fait en bonne intelligence. Toutes les solutions avaient été envisagées : Daon, terrain de l'ancien Pavé, LPA à Azé, la Balastière... Il souligne par ailleurs que le club de rugby est certes dynamique mais ne compte que peu de licenciés (environ 70). La collectivité se devait de trouver une solution pérenne, s'agissant d'un investissement structurant et coûteux, pour les 30 années à venir.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Rétrocession du Collège Jean Rostand au Conseil Général de la Mayenne

Délibération n° CC - 078 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La loi du 13 août 2004 relative à l'acte II de la décentralisation (Article 79) dispose que :

"Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires."

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil Général a donné un accord de principe pour l'engagement de la procédure de transfert de propriété des 13 collèges mayennais transférables de droit.

La Communauté de Communes est propriétaire du Collège Jean Rostand à Château-Gontier, dans lequel le Département a effectué de gros travaux de construction (préau) et assure le rôle de propriétaire depuis 1986.

Aussi, le Conseil Général sollicite le transfert de propriété de ce site, cadastré section 024 AC n° 268, pour une superficie de 1 ha 81 a 95 ca.

- Se reporter au plan joint en annexe 4 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur le transfert de propriété à titre gratuit du Collège Jean Rostand de Château-Gontier au Conseil Général de la Mayenne, à savoir la parcelle cadastrée section AC n° 268, d'une superficie de 1 ha 81 a 95 ca.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Vente d'un terrain en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier rue des Quatre Vents - rue Volney (derrière la Médiathèque) - Délibération modificative

Délibération n° CC - 079 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-098-2012 en date du 18 décembre 2012, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la signature d'une promesse de vente à intervenir avec la Société Pierres et Territoires de France Ouest, en vue de la construction d'un ensemble immobilier sur la partie arrière de la parcelle cadastrée section AN n° 387 (derrière la Médiathèque) sise 32, avenue Carnot à Château-Gontier, délimitée par les rues des Quatre Vents et Volney, moyennant le prix principal de 170 000 €.

Il est précisé que la parcelle AN n° 387 a été divisée et renumérotée comme suit au cadastre :

- | | | |
|--|---|-------------------|
| - Section AN n° 512 d'une superficie de 764 m ² | } | Médiathèque |
| - Section AN n° 513 d'une superficie de 88 m ² | | |
| - Section AN n° 511 d'une superficie de 716 m ² | } | Projet Immobilier |
| - Section AN n° 510 d'une superficie de 192 m ² | | |

La Société Pierre et Territoires de France Ouest a fait savoir que la SCCV Villa Éolia, dont le siège social est situé à Angers - 14-16, Place Mendès France, se substituait à elle pour la réalisation de cette opération immobilière.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ d'autoriser la cession à la SCCV Villa Éolia, dont le siège social est situé à Angers - 14-16, Place Mendès France, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, des parcelles cadastrées :

- section AN n° 511 d'une superficie de 716 m²
- section AN n° 510 d'une superficie de 192 m²

moyennant le prix principal de 170 000 €.

✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. FINANCES

QUESTION 3.1 - Révision des tarifs au titre de l'année 2014

Délibération n° CC - 080 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une révision des tarifs :

- Annexe 5A du présent procès-verbal: Bibliothèque,
- Annexe 5B du présent procès-verbal: Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Annexe 5C du présent procès-verbal: Matériel de camping,
- Annexe 5D du présent procès-verbal: Sports-PLAS,
- Annexe 5E du présent procès-verbal: Animations Jeunesse communautaire,
- Annexe 5F du présent procès-verbal: Locations de salles,
- Annexe 5G du présent procès-verbal: Révision des loyers.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels que présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Mise en place d'une Formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) par l'association "AUX SECOURS" - Signature d'une convention de soutien et de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Création d'un fonds communautaire "Aide aux premiers secours"

Délibération n° CC - 081 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : L'association "AUX SECOURS", association de secourisme à but non lucratif, créée le 26 septembre 2012 et régie par la loi de 1901, contribue de manière significative au développement de l'enseignement des gestes de premiers secours.

Elle assure en effet l'organisation de formations "prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC 1" pour l'ensemble de la population, conformément au référentiel national défini par la direction de la sécurité civile.

Le PSC1 est la formation de base en secourisme permettant de faire face aux principales situations d'urgence ou prévenir des blessures irréparables, en attendant l'arrivée des secours que chacun est à même de rencontrer dans sa vie familiale ou professionnelle.

Il s'agit d'une formation uniquement pratique, d'une durée moyenne de 7 heures, reposant sur l'apprentissage de gestes qui peuvent sauver une vie et la réalisation de situations concrètes où le formateur simule des accidents (protection, alerte, étouffement, hémorragie, victime inconsciente, victime ne respire plus, malaises, plaies, brûlures, traumatismes...).

Celle-ci a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments des premiers secours. Accompagnée de recyclages réguliers, cette formation est suffisante pour intervenir dans la plupart des situations d'urgence.

L'Association poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Sensibiliser et surtout inciter la population à suivre la formation de base aux premiers secours PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).
- ✓ Coordonner et massifier les demandes de formations.
- ✓ S'appuyer sur les compétences de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
- ✓ Participer à la détection de jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires.
- ✓ Intervenir en proximité par des accords avec les communes et certaines associations.
- ✓ Agir en interface comme l'association des Donneurs de Sang Bénévoles.

Au titre de l'année 2013, l'association s'engage à :

- ✓ Organiser 4 sessions de formation en direction des associations communautaires et notamment les associations sportives, situées sur le territoire du Pays de Château-Gontier.
- ✓ Adapter la formation aux collégiens via un parcours de la 6^{ème} à la 3^{ème} à l'issue duquel sera délivré le diplôme de PSC1.

Conformément à sa délibération n° CC/026/2013 en date du 26 mars 2013, l'assemblée communautaire s'est prononcée favorablement sur l'inscription, au Budget Primitif 2013, d'une provision annuelle au profit de l'association "AUX SECOURS" dans le cadre de l'organisation de ces formations.

Au regard de ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'association "AUX SECOURS", pour l'organisation de 4 sessions de formation à destination des associations communautaires du territoire, au titre de l'année 2013, les aides suivantes :

- ✓ Une aide au fonctionnement d'un montant de **300,00 €**.
- ✓ Une aide à la logistique, d'un montant maximal de **200,00 €**, représentant une prise en charge des repas moyennant un montant de 5,00 € par repas, avec une somme plafonnée à 50,00 € par session.

Aussi, est-il proposé de formaliser ces engagements sous la forme de convention (Annexe 6 du présent procès-verbal) fixant les règles de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association "AUX SECOURS".

Par ailleurs, il est proposé de créer un **Fonds Communautaire "Aide aux premiers secours"** destiné à soutenir le tissu associatif de la Communauté de Communes. L'enveloppe, définie annuellement par délibération de l'assemblée communautaire, est plafonnée à **1 000,00 € pour l'année 2013**.

Ce fonds communautaire s'adresse donc aux associations du Pays de Château-Gontier qui solliciteront les besoins d'un organisme habilité ou d'une association agréée pour mettre en place des sessions de formations PSC1.

Sous réserve de l'organisation d'une session composée de 10 personnes maximum, l'aide allouée sera calculée sur la base de 25,00 € par personne "responsable" ou "bénévole associatif", représentant une aide totale maximum de 250,00 € par association.

Conformément au document joint en annexe 7 du présent procès-verbal, il est proposé de valider la fiche action correspondante dans le "Guide des Aides du Pays de Château-Gontier".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ l'autoriser à signer la convention de soutien et de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association "AUX SECOURS", définissant les engagements respectifs de chacune des parties, et notamment ceux assignés à l'association en contrepartie de l'appui financier apporté par la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de ces sessions de formation PSC1, et ce pour l'année 2013.

✓ se prononcer favorablement sur l'attribution à l'association "AUX SECOURS" des subventions suivantes au titre de l'année 2013, conformément aux modalités précitées :

- Aide au fonctionnement de 300,00 €.
- Aide à la logistique d'un montant maximal de 200,00 €.

✓ l'autoriser à créer un Fonds Communautaire "Aide aux Premiers secours" dont l'enveloppe sera définie annuellement par délibération attributive de l'assemblée communautaire. Pour l'année 2013, celle-ci est plafonnée à 1 000,00 €.

✓ valider la fiche action correspondante qui sera intégrée dans le "Guide des Aides du Pays de Château-Gontier".

✓ le charger ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - Budget Annexe Déchets - Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Délibération n° CC - 082 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement.

- *Se reporter au document joint en annexe 8 du présent procès-verbal -*

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes sur le budget annexe Déchets et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2014.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 du budget annexe déchets.

Le projet de DOB est présenté en séance. *Se reporter au PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal.*

Il est précisé en séance que la REOM a été recouverte à hauteur de 92 % en 2013, contre 94 % en 2012.

Il est par ailleurs indiqué que la collectivité devra rechercher dans les 2 ans à venir un autre emplacement pour le CET (Centre d'Enfouissement Technique).

Des questions sont également soulevées concernant la création d'une nouvelle déchèterie sur la partie nord-ouest du territoire.

M. Hervé indique que cette demande est entendue mais nécessite une réflexion : quel type de déchèterie ? la création d'une nouvelle déchèterie plus importante ? une contractualisation avec un territoire voisin est-elle envisageable ?...

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.4 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 083 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en **annexe 9 du présent procès-verbal** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n° 022-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de rayonnage pour la Médiathèque - Lot 1 : Rangement et présentation des collections pour espaces publics - IDM (44200) - 129 655,55 € HT

Marché n° 024-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de rayonnage pour la Médiathèque - Lot 3 : Rangement et présentation des collections Petite Enfance - IDM (44200) - 10 828,82 € HT

Marché n° 025-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier et matériels divers pour la Médiathèque - Lot 1 "Tables pour espaces publics" - IDM (44200) - 15 319,00 € HT

Marché n° 026-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier et matériels divers pour la Médiathèque - Lot 2 "Assises de confort pour espaces publics" - IDM (44200) - 59 261,00 € HT

Marché n° 027-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier et matériels divers pour la Médiathèque - Lot 3 "Assises et tables pour espaces internes" - ARFEO-BUROFORM (53200) - 10 178,00 € HT

Marché n° 028-2013 : Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier et matériels divers pour la Médiathèque - Lot 4 "Assises et tables Petite Enfance" - IDM (44200) - 13 333,00 € HT

Marché n° 029-2013 : Aménagement d'un cheminement piétons-cycles et de plateaux rue Jean Mermoz, rue Jeanne Vivez et RD 22- EUROVIA (53200) - 133 419,50 € HT

Arrêté n°223-2013 : Signature d'une convention pour le renouvellement d'une prestation de service avec le FJT l'Iliade dans le cadre du lavage de gobelets en plastique

Arrêté n°224-2013 : Vente d'un bloc cuisine plastique appartenant à la Crèche communautaire au profit de la Maison d'Assistants Maternelles Les Petits Princes Fro'Minois de Fromentières au prix de 50 €

Arrêté n°237-2013 : Signature d'une convention pour la mise à disposition de gobelets réutilisables à l'association BDCPG dans le cadre du Festival de la BD organisé les 5 et 6 octobre 2013 au Couvent des Ursulines de Château-Gontier

QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du lundi 16 septembre

Délibération n° B-107-2013 : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général 53, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et REV & SENS dans le cadre de la mise en place du chéquier Jeunes Collégiens

Délibération n° B-108-2013 : Signature d'un avenant avec l'État pour l'aide forfaitaire à la gestion de l'année 2013 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Délibération n° B-109-2013 : Adaptation du tableau des effectifs pour la rentrée 2013 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI)

Délibération n° B-110-2013 : Candidature du GAL Sud-Mayenne à l'appel à projets de l'ADEME relatif à la mobilisation des acteurs économiques dans les Plans Climat Energie Territoriaux et le projet expérimental de conseil en énergie partagé en direction des petites entreprises

Délibération n° B-111-2013 : Demande de subventions au Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'achat groupé d'équipements hydro-économiques par le Gal Sud-Mayenne pour sept communes du Sud-Mayenne

Bureau du lundi 30 septembre

Délibération n° B-112-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-113-2013 : Versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au Club de Boxe

Délibération n° B-114-2013 : Signature d'une convention d'occupation des supports pour la mise en place de la télérelève sur l'agglomération de Château-Gontier

Délibération n° B-115-2013 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions de la Communauté de Communes aux établissements scolaires

Délibération n° B-116-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au Judo-Club de Château-Gontier et mise à disposition à titre gracieux de la Halle du Haut-Anjou et du matériel dans le cadre de l'organisation du Tournoi National des ceintures noires de Judo les 12 et 13 octobre prochains

Bureau du lundi 14 octobre

Délibération n° B-117-2013 : Prise en charge de la mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou au Véloce-Club les mercredis après-midi de 14h à 15h30 en cas d'intempéries

Délibération n° B-118-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux

Délibération n° B-119-2013 : Donation de l'œuvre de M. Gallard à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et mise en dépôt de l'aquarelle de Jo Gagneux auprès de la commune d'Azé

Délibération n° B-120-2013 : Signature d'une convention de partenariat régissant les relations juridiques et financières entre le Pays de Château-Gontier, l'association Atmosphères 53 et le cinéma "Le Palace"

Délibération n° B-121-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association "Bouts de Ficelle Productions" dans le cadre du festival organisé les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2013 à Daon

QUESTION 4.3 - Questions diverses

M. Henry rappelle que le lundi 2 décembre à 20h15 est organisée une **conférence-débat de Jean-Marc Jancovici**, expert national des questions climatiques et énergétiques, sur le thème de "Face aux défis énergétiques et climatiques planétaires et nationaux, le développement de nos territoires ruraux est lié à notre capacité à fortement réduire nos consommations d'énergies fossiles : Pourquoi et comment devons-nous agir localement ?"

Cette conférence s'inscrit dans le cadre du lancement du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) des 3 pays du Sud Mayenne, qui a pour objet de renforcer l'engagement de notre territoire dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h.